

Monsieur Michel GUILLEN
Commissaire enquêteur
35, Allée Chantepie
87000 LIMOGES

LIMOGES le 19 février 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

au

**PROJET
de
MODIFICATION n°8**

du

PLAN LOCAL d'URBANISME

de la

COMMUNE du VIGEN

CONCLUSIONS et AVIS

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant que l'association SOS Faune Sauvage domiciliée à Verneuil-sur-Vienne recherche depuis 6 ans un nouveau lieu d'implantation, le site actuel ayant atteint ses limites et ne permet pas d'extension.

- Considérant que l'association SOS Faune Sauvage, après avoir visité plus de 20 terrains considère que le terrain proposé par le parc du Reynou répond à ses exigences,

- Considérant que le projet de modification n°8 du PLU du Vigen répond à l'intérêt général, en rendant un service nécessaire à la préservation de la faune sauvage du Limousin,

- Considérant que l'accueil de l'association SOS Faune Sauvage s'inscrit pleinement dans l'enjeu identifié au PADD,

- Considérant que ce projet prend en compte de façon satisfaisante les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable

- Considérant que la parcelle B251 est non plantée, qu'elle est occupée en partie par un parking, une zone de stockage de déchets et une zone réservée à des animaux

- Considérant que cette parcelle est anormalement classée en en zone N3p naturelle protégée,

- Considérant que la parcelle limitrophe B252 ne sera pas affectée par le projet, et gardera tout son caractère,
- Considérant que les aménagements qui accompagneront le projet n'auront aucun impact négatif sur la qualité des paysages et la préservation de la biodiversité, qu'aucun arbre ne sera abattu,
- Considérant que la modification du règlement de la zone N3p est un élément légitime et nécessaire,
- Considérant que les deux établissements concernés (parc du Reynou et l'association SOS Faune Sauvage) pourront développer des synergies « gagnant-gagnant » (vétérinaires, approvisionnement, accès, parkings...etc...),
- Considérant que 7 avis sur 8 des PPA n'émettent aucune observation défavorable au projet,
- Considérant que le seul avis défavorable prononcé par l'association Renaissance du Vieux Limoges en souhaitant « un autre lieu » n'apporte pas d'éléments majeurs justifiant la non-réalisation du projet,
- Considérant que le porteur de projet prendra en compte les craintes de l'association « Renaissance du vieux Limoges » dans son dossier de dépôt pour l'instruction dans le cadre du Droit des Sols,
- Considérant que les Architectes des Bâtiments de France ont été consulté au travers de l'UDAP et n'a pas émis d'avis dans un premier temps, mais qu'il sera à nouveau consulté dans un second et troisième temps lors de l'instruction de la demande de permis de construire,

- Agissant en toute liberté et toute indépendance je donne au projet de modification n° 8 du PLU du Vigen

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de modification n° 8 du PLU du Vigen,
objet de l'enquête et telle qu'elle m'a été présentée, portant sur le règlement graphique de la parcelle B251 et sur l'ajout d'une mention à l'art.2 du règlement écrit de la zone N3p.

Fait à LIMOGES le 19 février 2019

Le commissaire enquêteur



Michel GUILLEN

Michel GUILLEN
Commissaire Enquêteur